

## La retraite progressive, c'est possible !!

La retraite progressive est un dispositif qui permet à l'assuré en fin de carrière de réduire son activité professionnelle tout en commençant à bénéficier d'une partie de sa pension de retraite.

La moitié des salariés prenant leur retraite ne sont déjà plus en activité, ils sont soit au chômage, en arrêt maladie, en invalidité. Ce dispositif devrait permettre une cessation d'activité progressive jusqu'à l'âge légal.

### Conditions :

- Être à 2 ans ou moins de l'âge légal de départ, soit 62 ans à terme. Aujourd'hui, cet âge est adaptable en fonction du calendrier du relèvement de l'âge par génération, soit 60 à 62 ans. (cela n'est pas applicable aux catégories actives)
- Disposer d'une durée d'assurance d'au moins 150 trimestres
- Être à temps partiel ou le demander (entre 50 et 90 %)

### Calculs :

- Le calcul est fait sur une première liquidation à la date du temps partiel, une deuxième liquidation est effectuée au moment du départ en retraite
- L'agent touche son salaire au prorata de son temps de travail et touche un montant de sa pension au prorata du temps partiel
- Présenter une demande 6 mois avant la date effective comme un départ en retraite, il est conseillé de faire une simulation au bureau des retraites.



### A NOTER

- Il y a une baisse de revenus et on cotise moins pendant la retraite progressive, ce qui ne fait pas remonter le niveau de la pension.
- L'employeur n'est pas tenu d'accepter le temps partiel (nécessité de service, fonctionnement du service ...). Pour la CGT, au vu du nombre de personnes accompagnées chaque année pour des problèmes de santé, il serait bien dommage que la DRH s'oppose à la possibilité de la retraite progressive. C'est peut-être mieux d'avoir des agents à mi-temps plutôt qu'en arrêt ???!



# Revalorisations salariales



## Dégel du point d'indice

Pour tous les agents du CHU (contractuels et titulaires), augmentation de 1,5% du point d'indice qui est passé de 4,85 € à 4,92 € le 01/07/2023. L'augmentation est effective sur votre paye d'août avec effet rétroactif.

**Pour la CGT, ce dégel est insuffisant au regard des pertes cumulées avec le gel du point depuis plus de 20 ans**

## Les grilles de rémunérations des fonctionnaires les moins bien payés ont bénéficié d'une revalorisation supplémentaire au 1<sup>er</sup> juillet 2023

Cette mesure concerne les agents, **fonctionnaires et contractuels**, positionnés sur les grilles C1-C2-C3 et B1-B2.

L'augmentation est effective sur la paye de septembre 2023 avec effet rétroactif.

Jusqu'à 9 points d'indices majorés supplémentaires pour les premiers échelons afin de rétablir la progressivité des rémunérations sur la base du relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT) au niveau du SMIC en 2023.

Par exemple : En C1 échelon 7 + 6 points ; En C1 échelon 10 + 0 points ; En C2 échelon 7 + 2 points

## À compter du 1er janvier 2024, la mise en œuvre de dispositions complémentaires est prévue avec :

- L'attribution de 5 points d'indices supplémentaires (25€ brut par mois !) pour l'ensemble des agents
- Une revalorisation de 10% de la monétisation des jours CET
  - Une augmentation de l'indemnité pour travail de nuit et de l'indemnité de travail de dimanche et jour férié. **Quid des agents pouvant prétendre à cette dernière ? Attendons la publication des décrets !!**

**& NOTER**

## Revalorisation de la prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail (décret n° 2023-812 du 21/08/2023)

En réponse à l'augmentation du coût des abonnements et à une volonté de **favoriser les transports collectifs**, les abonnements de transports collectifs de tous les agents du CHU de Rennes (**contractuels et titulaires**) sont désormais pris en charge par l'employeur à hauteur de 75% (contre 50% auparavant). La mesure est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La prise en charge du forfait domicile/travail est cumulable avec le forfait « mobilités durables ».

**Pour la CGT ces revalorisations sont des mesurette qui ne répondent pas à une vraie augmentation de salaire pour tous. Les salaires ont baissé alors que les prix des produits de première nécessité explosent.**

La pauvreté est en progression continue depuis 2017, avec 9 millions de pauvres aujourd'hui en France ; Il y a des millions de ménages qui ne peuvent pas épargner, qui ne peuvent pas payer d'activités extra-scolaires à leurs enfants, qui peinent à remplir leur frigo, qui ne peuvent pas partir en vacances...

L'inflation à laquelle nous sommes confrontés est durable, principalement liée au haut niveau des profits, les marges atteignent 48% dans l'agroalimentaire, quand les prix ont augmenté de près de 20% en 2 ans. Il n'y a donc pas de boucle « prix salaires » mais une boucle « prix profits » !

La CGT propose d'augmenter les salaires, taxer les profits et baisser les prix des produits de première nécessité.